



L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni à 09h00 à la Salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CHONE Jean-Philippe ; ETIENNE Christine (suppléante de Mme GROSPERRIN Anne) ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; GIROMAGNY Véronique ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : ATHANAZE Pierre donne pouvoir à Mme GIROMAGNY Véronique

Excusé(e)s : CARRAS Lilian ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile.

Absents non excusés :

Délibération N°2025-017	Objet : Ajout modalités quorum article 5 statuts SMAAVO et modification du règlement intérieur
------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création du Smaavo n°69-2018-02-13-005 article 3,

Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2020-01-27-004 article 3,

Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 15 mars 2024,

Considérant que le Smaavo est un syndicat mixte ouvert,

Considérant que pour les syndicats mixtes ouverts, il leur appartient de définir les règles du quorum en comité syndical,

Considérant que pour les syndicats mixtes ouverts, les règles applicables en matière de quorum peuvent déroger aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ce sont les statuts qui définissent librement ces conditions : elles peuvent bien sûr adopter les modalités du Code général des collectivités territoriales ou prévoir d'autres modalités de calcul, prenant en compte, par exemple, les délégués présents et représentés (prise en compte des voix dont sont porteurs les délégués présents et/ou non pas seulement des délégués physiquement présents).

Considérant qu'il faut ajouter dans les statuts du SMAAVO, à l'article 5, les modalités du quorum pour les comités syndicaux,

Le Président propose :

L'ajout des modalités de quorum à l'article 5 des statuts du SMAAVO, et de modifier le règlement intérieur comme suit :

Le comité ne pourra délibérer que si plus de la moitié des délégués en exercice sont présents et représentés (prise en compte des voix dont sont porteurs les délégués présents et/ou non pas seulement des délégués physiquement présents).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	16
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	15	Voix contre	
Pouvoirs	1	Abstention	
Absents excusés	6		
Absents non excusés			

DECIDE

- **D'AJOUTER les modalités de quorum à l'article 5 des statuts du SMAAVO.**

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

